

## Modalités d'utilisation du formulaire de contact

Vous êtes un particulier, un professionnel, une entreprise, une association ?  
Vous souhaitez contacter par internet le Département du Var ou l'un de ses services ?

Utilisez et remplissez ce formulaire de contact.

Il s'agit d'un téléservice qui vous permet d'adresser au Département du Var, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document, une information ou bien de lui répondre.

Vous pouvez y joindre 3 pièces maximum. Chaque pièce jointe ne doit pas dépasser 2 Mo (*Ko, Mo, Go*). Les formats admis sont : pdf, jpg, png (*pdf, jpg*).

Ce téléservice ne se substitue pas aux autres téléservices déjà existants :

- pour acheter ou recharger une carte de transport, bénéficier du Pass' Temps Libre, demander un prêt d'honneur si vous êtes étudiant, demander une subvention si vous êtes une association, une commune ou un établissement public, vous êtes invité à utiliser les téléservices disponibles sur le site internet <https://teleservices.var.fr>.
- pour (*les marchés publics*), vous êtes invité à utiliser le téléservice disponible sur le site internet <http://var.marches-publics.info/accueil.htm>
- 

Pour contacter le Département du Var par voie électronique, vous êtes tenu d'utiliser l'un de ces téléservices, en fonction de l'objet ou de la nature de votre demande. Le Département du Var ne sera régulièrement saisi par voie électronique que par l'usage de ces téléservices et rejettera toute demande électronique qui lui parviendrait par un autre biais ou qui lui serait envoyée par courriel sur une adresse mail.

Le téléservice "Formulaire de contact", disponible à partir du site <http://www.var.fr> est un service mis en œuvre par le Département du Var pour simplifier les démarches administratives des usagers.

L'utilisation du téléservice "Formulaire de contact" est subordonnée au respect par l'utilisateur des présentes conditions d'utilisation. Ces conditions s'inscrivent dans le cadre des articles L.112-7 à L.112-15 du code des relations entre le public et l'administration. Elles s'imposent à tout utilisateur de ce service et peuvent être amendées à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au service, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

Lors de l'utilisation du formulaire de contact, l'utilisateur s'identifie en complétant les renseignements demandés. Il fournit une adresse électronique valide. Cette adresse peut être utilisée par le Département du Var pour l'envoi de toute réponse. L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale. L'utilisateur remplit en ligne le formulaire et valide celui-ci en y joignant éventuellement les pièces nécessaires. La transmission du formulaire par l'utilisateur vaut signature de celui-ci. Saisir le Département du Var par le formulaire de contact vaut lettre recommandée au sens de l'article L.112-15 du code des relations entre le public et l'administration. Après transmission, un accusé d'enregistrement de la demande est

immédiatement envoyé à l'adresse électronique fournie.

Le Département du Var n'est pas tenu d'accuser réception des envois électroniques abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou des envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité de son système d'information.

Ce téléservice est disponible sept jours sur sept, 24 heures sur 24. Le Département du Var se réserve toutefois la faculté de le faire évoluer, de le modifier ou de le suspendre, sans préavis, pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. En cas d'indisponibilité du service, l'utilisateur en est informé et est invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

Le Département du Var s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition prévus par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés peuvent s'exercer auprès du Département du Var. Le Département du Var s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur au moyen du téléservice et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

L'utilisateur du téléservice s'engage à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation du service, que des informations et documents exacts, à jour et complets. Dans l'hypothèse où ces informations et documents transmis seraient faux, inexistantes ou incomplets, le Département du Var se réserve le droit de ne pas traiter la demande saisie à l'aide du formulaire de contact, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à l'encontre de l'utilisateur. Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose aux peines prévues à l'article 441-1 du code pénal : le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.